

AVIS DE COURSE Coupe de France Open 5.70

Yacht Club de Granville
Grade 4
29 au 31 octobre 2026
Granville

Préambule La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

Organisation

Le Yacht Club de Granville (AO), organise le Coupe de France Open 5.70 les 29, 30 et 31 octobre 2026, sous l'égide de la Fédération Française de Voile.

1 REGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites [en Annexe Prescriptions].
- 1.5 - les règlements fédéraux
- 1.6 - Règles de classe Open 5.70.

Les règles de classe concernant les spinnakers et les focs ne s'appliquent pas à cette épreuve. Les spinnakers et focs All Purpose ainsi que les anciens spinnakers et focs Hobie Cat sont autorisés

- 1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

- 1.8 - [NP] [DP] La brassière de sauvetage devra être portée en permanence sur l'eau du départ au retour à quais.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard le 26 octobre 2026 sur le site yachtclubgranville.com

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse yachtclubgranville.com

- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 Sont admis les bateaux de type Open 5.70. Ils doivent être en règle avec les autorités maritimes. L'AO se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (RCV 76.1).

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur

- 4.2** La liste d'équipage précisant les jours d'embarquement de chaque équipier devra avoir été déposée au Secrétariat de Course à la confirmation des inscriptions.
- 4.3** Documents exigibles à l'inscription :
- 4.3.1** a. Pour chaque concurrent, être en possession:
- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou
 - d'une licence temporaire ou Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
- c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- 4.5** Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur yachtclubgranville.axyomes.com
- 4.6** Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

- 5.1** Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 15 octobre	Droits après le 15 octobre
Open 5.70	220€	300€

- 5.2** Pour une annulation d'inscription après le 15 octobre, une somme de 50 € sera conservée par l'AO (frais de dossiers).
- 5.3** L'AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. De telles annulations, pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'AO, ne donneront lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, épidémie, de réquisition, d'incendies, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté de l'AO.

6 PUBLICITE

- 6.1** [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME

- 8.1** **Lundi 26 octobre :**
- 8h – 10h30 : Mise à l'eau*
 - 16h30 – 17h30 : Mise à l'eau*
- Mardi 27 octobre :**
- 8h – 11h15 : Mise à l'eau*
- Mercredi 28 octobre :**
- 8h – 11h45 : Mise à l'eau / Entraînement libre

9h – 13h : Confirmation des inscriptions au Yacht Club de Granville

Jeudi 29 octobre :

8h à 11h : Confirmation des inscriptions au Yacht Club de Granville

11h : Briefing

13h : Mise à disposition pour une ou plusieurs courses

18h45 : Retour au port

20h : Repas des équipages au Yacht Club de Granville

Vendredi 30 octobre :

9h30 : Mise à disposition pour une ou plusieurs courses

13h : Retour à terre

15h à 19h : activité sportive

19h : apéritif au Yacht Club de Granville

Samedi 31 octobre :

9h : Mise à disposition pour une ou plusieurs courses

12h à 14h : Sortie des bateaux de l'eau

A partir de 14h : remise des prix au Yacht Club de Granville

* Contacter le Yacht Club de Granville pour organiser les mises à l'eau

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 11h.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de jeudi 29 octobre 9h.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.5 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

11 LIEU

11.1 L'Annexe A fournit le plan du lieu de la compétition.

11.2 L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Parcours construit : Classique 2 tours départ au près.

Parcours côtiers type raid : Le parcours côtier se fera en Baie de Granville, il sera défini par avenant.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

13.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13.2 La pénalité de remplacement pour une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10 % du nombre des inscrits à la disqualification.

13.3 Un arbitrage semi-direct sera mis en place pour l'épreuve

14 CLASSEMENT

14.2 2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

14.3 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

c) le parcours côtier s'il a lieu ne sera pas retirable

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

15.3 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 EMPLACEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

La gratuité des places de port sera accordée par la SPL des Ports de la Manche du mardi 27 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2026.

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 RESPONSABILITE DE L'AO

Tous les bateaux devront être assurés pour l'épreuve dès leur arrivée dans le port de départ. Les skippers sont responsables vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages lors de l'épreuve. L'absence d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

22 PRIX

La remise des prix aura lieu le samedi 31 octobre 2026 au Yacht Club de Granville à partir de 14h

23 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Yacht Club de Granville

Promenade du Docteur LAVAT

50400 GRANVILLE

02 33 50 04 25

accueil@yachtclubgranville.com

ANNEXE
Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028
Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

ANNEXE A : LIEU DE LA REGATE



ANNEXE B : ZONE DE COURSE



ANNEXE C : HORAIRES DE PORTES

DATE	OP MATIN	FP MATIN	OP SOIR
Lundi 26 octobre	04h12	10h37	16h31
Mardi 27 octobre	04h52	11h17	17h13
Mercredi 28 octobre	05h31	11h56	17h53
Jeudi 29 octobre	06h09	12h37	18h34
Vendredi 30 octobre	06h47	13h22	19h16
Samedi 31 octobre	07h27	14h12	20h03
Dimanche 1 ^{er} novembre	08h14	15h16	21h01

ANNEXE D : HORAIRES DE MAREE

DATE	PLEINE MER	HAUTEUR (m)	BASSE MER	HAUTEUR (m)	COEF	PLEINE MER	HAUTEUR (m)	COEF
Jeudi 29 octobre	08h52	13,02	16h07	1,84	93	21h17	12,58	88
Vendredi 30 octobre	09h32	12,50	16h47	2,43	82	22h01	11,84	76
Samedi 31 octobre	10h18	11,72	17h31	3,19	69	22h52	10,94	62
Dimanche 1 ^{er} novembre	11h13	10,83	18h27	3,95	56			

ANNEXE E : HORAIRES DU SOLEIL

DATE	LEVER DU SOLEIL	COUCHER DU SOLEIL
Jeudi 29 octobre	07h46	17h53
Vendredi 30 octobre	07h48	17h51
Samedi 31 octobre	07h50	17h49
Dimanche 1 ^{er} novembre	07h51	17h48